

Formation initiale des éducateurs Promotion 2001/2003

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

**Centre National de Formation
et d'Etudes**



CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson

tél.: 01.47.95.98.98 - Fax: 01.47.41.04.66

LE PROJET DE FORMATION

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

**Centre National de Formation
et d'Etudes**

CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson

tél.: 01.47.95.98.98 - Fax: 01.47.41.04.66

La formation initiale des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, est régie par l'arrêté du 6 septembre 1993

D'une durée de deux ans, elle est assurée par le Centre National de Formation et d'Etudes de la Protection judiciaire de la jeunesse, en convention avec l'Université Versailles/St Quentin en Yvelines.

Elle permet l'exercice du métier d'éducateur titulaire à la PJJ, et débouche également sur la délivrance d'une Maîtrise des Sciences et Techniques « Interventions et Pratiques Sociales » mention Protection judiciaire de la jeunesse délivrée par cette université. Elle doit donc répondre à la double ambition d'être opératoire dans la préparation des stagiaires au métier d'éducateur, et conforme aux exigences d'un diplôme national universitaire.

**Arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des
éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.**

NOR : JUS F 93 50064 A

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

Vu le décret n° 92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté

Art. 1^{er}. - La formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse, prévue par les articles 8 et 9 du décret susvisé, est fondée sur l'articulation d'enseignements théoriques et de stages, selon le principe de l'alternance.

Elle comporte également la mise en oeuvre d'une recherche personnelle qui se traduit par la production d'un mémoire.

Art. 2. - Les enseignements théoriques, d'une durée de 1500 heures, sont répartis sur deux années de formation. Ils sont dispensés alternativement par le pôle national et par les pôles déconcentrés du centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ils permettent aux éducateurs stagiaires d'acquérir des connaissances dans les différents domaines qui guident l'action éducative sur décision judiciaire et principalement des notions fondamentales dans :

- les sciences humaines, en particulier la psychologie et psychopathologie, la sociologie, la pédagogie générale et spécialisée ;
- le droit, et notamment le droit applicable aux mineurs, les principes d'organisation judiciaire et administrative ;
- les techniques d'animation et de communication.

Le programme-cadre, dans chacune de ces disciplines, est décrit en annexe du présent arrêté.

Art. 3. - Les stages permettent aux éducateurs stagiaires de connaître et pratiquer les différents modes de prise en charge éducative.

Ces stages se répartissent comme suit :

- un stage en milieu ouvert de trois mois dans un centre d'action éducative ;
- un stage de cinq mois dans un foyer d'action éducative ou une unité d'hébergement d'un centre d'action éducative.

Ces deux stages sont effectués en priorité dans un service ou établissement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ; à défaut, ils peuvent l'être dans un établissement et service du secteur associatif habilité à recevoir des mineurs de justice.

- des stages de sensibilisation d'une durée totale de quatre semaines.

Les éducateurs stagiaires sont mis en situation professionnelle réelle et confrontés à l'élaboration d'un projet et au suivi d'une action éducative individuelle ou collective.

Art. 4. - Chaque éducateur stagiaire est tenu au cours de la formation de mener une recherche personnelle sur un thème professionnel, aboutissant à un mémoire donnant obligatoirement lieu à un écrit et à une soutenance.

Art. 5. - Les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé bénéficient, conformément à l'article 8 du décret susvisé, d'un allègement de formation d'une année.

Ils reçoivent une formation théorique de 180 heures minimum et effectuent sept mois de stage au moins dans des établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, dont les conditions sont déterminées par le centre national de formation et d'études en fonction de leur expérience professionnelle antérieure.

Ils sont, en outre, dispensés de la production d'un mémoire.

Art. 6. - La validation de la formation consacrée par le diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est prononcée par un jury au vu :

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires ayant suivi une formation de deux ans :
 - . de la note attribuée pour la rédaction et la soutenance du mémoire (30 minutes),
 - . de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,
 - . de la note attribuée au dossier individuel de formation.

- En ce qui concerne les éducateurs stagiaires titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé :

. de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement théorique,

. de la note attribuée au dossier individuel de formation.

Le dossier individuel de formation fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études. Il comporte les travaux, compte-rendus et rapports de stages élaborés par l'éducateur stagiaire, l'évaluation des stages par les directeurs des établissements et services d'accueil, ainsi que l'appréciation des formateurs du centre national de formation et d'études sur les travaux et la démarche de formation professionnelle. La note prévue aux alinéas précédents pour le dossier individuel de formation est fixée par la direction de la formation initiale du centre national de formation et d'études.

Art. 7. - Le jury établit deux listes des candidats admis par ordre de mérite, l'une pour les éducateurs ayant suivi une formation de deux ans, l'autre pour les éducateurs titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement ou à l'une des rubriques de notation visés à l'article 6 et s'il n'a pas un nombre total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Art. 8. - Conformément à l'article 12 du décret susvisé, les éducateurs stagiaires dont la formation a été validée sont titularisés après avis de la commission administrative paritaire. Ils sont affectés en tenant compte de leur rang de classement, et en alternant les deux listes visées à l'article 7.

Ceux dont la formation n'est pas validée peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à poursuivre leur formation pour une durée maximale de un an, non renouvelable.

Art. 9. - Les membres du jury de validation sont nommés par arrêté du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice qui en désigne le président et le vice-président.

Ce jury comprend :

- un ou plusieurs professeurs ou maîtres de conférences de l'université,
- un ou plusieurs fonctionnaires titulaires appartenant aux services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- un ou plusieurs magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Des examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury.

Art. 10. - Pendant les deux années postérieures à la titularisation, la formation initiale organisée par le présent arrêté est prolongée par l'instauration d'une formation continue obligatoire de deux semaines par an.

Art. 11. - L'arrêté du 23 novembre 1992 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse est abrogé.

Art. 12. - Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 1993

Pour le ministre d'Etat et par délégation
Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

D. CHARVET

TABLEAUX DE CONSTITUTION DE NOTES

Promotion 2001/2003

Diplôme d'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Modules d'enseignements 1ère année		Part dans la validation sur 3/3
Philosophie et sciences sociales	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique de l'enfant et de l'adolescent	sur 20	
Intervention sociale & pratiques professionnelles	sur 60	
TOTAL	T1	
Moyenne M1 = T1/6	M1 sur 20	
Modules d'enseignements 2ème année		
Philosophie et sciences sociales	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique, éducation et pédagogie	sur 20	
Méthodes et pratiques professionnelles	sur 40	
TOTAL	T2	
Moyenne M2 = T2/5	M2 sur 20	
Moyenne des enseignements sur 2 ans $E = (M1 + M2)/2$	E sur 20	1/3
Stage hébergement	sur 40	
Stage Milieu Ouvert	sur 20	
Parcours en formation	sur 20	
TOTAL	D	
Dossier individuel de formation = D/4	D sur 20	1/3
Mémoire écrit et soutenance	sur 20	1/3

Moyenne générale (PJJ)
 $M = (E + D + \text{mémoire})/3$

Sur 20

Maîtrise de Sciences et Techniques Option PJJ

Modules d'enseignements 1ère année	
Philosophie et sciences sociales	sur 20
Sciences juridiques	sur 20
Clinique de l'enfant et de l'adolescent	sur 20
Intervention sociale & pratiques professionnelles	sur 60
TOTAL	T1
Moyenne M1 = T1/6	M1 sur 20
PASSAGE 2ème année	

Modules d'enseignements 2ème année		Part dans la validation sur 3/3
Philosophie et sciences sociales	sur 20	
Sciences juridiques	sur 20	
Clinique, éducation et pédagogie	sur 20	
Méthodes et pratiques professionnelles	sur 40	
Epreuve de synthèse	sur 20	
TOTAL	T2	
Moyenne des enseignements 2ème année $M2 = T2/6$	M2 sur 20	1/3
Stages	sur 60	
Parcours en formation	sur 20	
TOTAL	D	
Dossier individuel de formation = D/4	D sur 20	1/3
Mémoire écrit et soutenance	sur 20	1/3

Moyenne générale (MST)
 $M = (M2 + D + \text{mémoire})/3$

Sur 20

FINALITES DE LA FORMATION

La formation prépare l'éducateur à être:

1) **Un praticien qui s'engage** - personnellement et concrètement - auprès des jeunes, individus ou groupes, que l'institution lui confie -*mais pas sans les médiations* qui assurent de part et d'autre:

- *le dégagement par rapport à la pure emprise des idéaux et des savoirs prêts-à-porter;*
- *la marge de liberté du jeune, et donc la prise de risque de la part de l'éducateur (risque d'erreur ou de ratage).*

Ces médiations, constructrices d'une relation finalisée doivent être de différentes sortes:

- *médiations intellectuelles* (connaissances, savoirs, intelligence des hommes et des situations),
- *médiations institutionnelles et symboliques* (cadre juridique de l'institution judiciaire, de l'institution éducative, etc.),
- *méthodes et techniques éducatives*, constitutives d'une action éducative médiatisée qui viennent trianguler la relation et en étayer les effets.

2) **Un praticien qui assume une position dialectique**, qui se trouve socialement et structurellement placé vis-à-vis des personnes auxquelles il s'adresse et pour lesquelles, précisément, il y a eu des ratages de la subjectivation et des ravages du fait du lien social, en position de tenir à la fois:

- *le langage de l'universel*, de ce qui fait que chaque sujet s'inscrit dans une entité plus large, groupe, société, genre humain et donc attester qu'il peut y avoir, même dans le pire du dénuement ou de la souffrance, une possibilité de maintien du lien social,
- *le langage du plus particulier*, laissant toujours place à ce que puisse être assumée une parole singulière, advenir une échappée dans la prise du sujet dans les filets des contraintes sociales.

Ainsi l'éducateur est-il pris dans l'apparente contradiction entre sa responsabilité au regard de la nécessité du lien social, dont il doit avoir la plus grande connaissance, et sa non moins grande responsabilité éducative du fait de l'extrême contingence du sujet humain.

Cette contradiction n'est pas évitable mais structurelle.

C'est à cette compréhension et aux voies et moyens d'un travail rigoureux, avec et sur cette tension, que doit se consacrer une formation professionnelle d'éducateurs qui donne les outils conceptuels, méthodologiques et techniques pour affronter la complexité de la mission. Celle-ci fait la grandeur et la difficulté du métier et, si le public de la PJJ a pour caractéristique d'être constitué de jeunes parmi les plus en difficulté, il n'est pas dit que les conditions particulières de l'intervention éducative sur décision de justice soient spécialement handicapantes à ce sujet mais au contraire peut-être sont-elles facilitantes si l'on veut bien y réfléchir à nouveaux frais. C'est ce que propose cette formation centrée sur l'approfondissement de la spécificité de la PJJ tout en évitant soigneusement que cet approfondissement ne se paie d'un repli ou d'un cloisonnement de l'institution ou de ses agents.

PROJET DE FORMATION

Les caractéristiques du projet de formation correspondant aux visées ci-dessus seront donc les suivantes :

1) formation intellectuelle alliant exercice de la pensée (esprit critique, capacités conceptuelles et réflexives), et savoirs opératoires (capacités diagnostiques et médiations dans les situations d'intervention éducative et institutionnelle) ;

2) formation visant la clarté et la justesse du positionnement, ainsi que l'ouverture inter-institutionnelle en tant qu'éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, comme intervenants dans le cadre de mesures éducatives sur décision de justice et comme agents d'une administration de missions;

3) formation personnelle favorisant le maintien d'une interrogation sur le sens et d'une préoccupation éthique, dans le rapport à l'autre, au savoir, aux méthodes et techniques dans le champ de l'intervention sociale et éducative;

4) formation en alternance et en articulation entre la formation au CNFE (site central et CRF) et la formation en terrains de stage visant à lier les acquisitions de connaissances avec la pratique professionnelle par l'interrogation des situations professionnelles et par l'apprentissage à faire des choix théoriques et pratiques adaptés aux problèmes à résoudre.

Il convient de refuser le leitmotiv de l'ineffable de la relation et le pseudo-encyclopédisme des programmes. Il faut également accepter de renoncer à la croyance selon laquelle la pratique parle d'elle-même et secrète directement sa propre théorie adéquate.

PRINCIPES PEDAGOGIQUES

Ces principes guident l'orientation du projet pédagogique et amènent les choix stratégiques suivants :

1) Limiter les contenus mais être exigeant sur la rigueur et la qualité de la démarche théorique mobilisable au service d'une pratique éducative et d'une pensée professionnelle.

C'est organiser une formation théorique limitée en extension mais approfondie, par une approche cohérente faisant appel à de grandes disciplines des sciences humaines et sociales (philosophie, sciences juridiques, clinique, anthropologie sociale et culturelle) aux dimensions fondamentales nécessaires pour comprendre les enjeux sociaux et humains et la réalité des situations auxquelles les professionnels auront à faire face. Ainsi, nous nous proposons dans le temps imparti pour la formation, de former les éducateurs à *acquérir une aptitude théorique à repérer et donner du sens* à ce qui se répète dans le drame humain et les troubles du socius, et qui trouve à se renouveler sous des formes toujours différentes et changeantes qui obnubilent le regard sur la phénoménologie des événements sociaux ou des symptômes cliniques, ou bien encore sur les évidences empiriques des discours sociaux communs ou officiels.

2) Concevoir une stratégie pédagogique spécifique

C'est orienter les enseignements strictement disciplinaires vers l'acquisition des concepts fondamentaux et de la démarche théorique propres à la discipline. Ils seront, autant que possible, liés dans des approches thématiques en rapport avec des problèmes et objets rencontrés dans le champ professionnel.

Les contenus de formation seront toujours traités selon quatre registres dont les enseignants et les formateurs devront expliciter les articulations :

- un registre théorique fondamental et problématisé,
- un registre opératoire et méthodologique permettant la mise en oeuvre de démarches d'analyse,
- un registre de méthodes et techniques liées aux pratiques professionnelles,
- un registre lié au développement et à l'évolution des capacités propres à l'individu.

3) Appliquer une conception de l'alternance qui ne s'arrête pas à la distinction géographique en centres de formation et en terrains de stage. Le dispositif se déroulera sur trois lieux: Site Central (32 semaines), Site Régional (12 semaines) et lieux des stages pratiques (40 semaines).

4) Garantir une cohérence entre formation initiale et formation continue obligatoire

L'exigence d'une formation intellectuelle de qualité ordonnée à une visée professionnelle passe par une articulation du dispositif de formation avec l'institution et le terrain professionnel et par une certaine homogénéité des finalités de formation entre formation initiale et continue. La clarté conceptuelle, la rigueur de la problématisation des questions, la recherche d'une acuité de pensée et d'une justesse de l'intervention éducative dans ce champ où viennent se nouer les registres du judiciaire et du social, participent d'une articulation logique, à la cohérence entre la formation initiale et continue alors que les stratégies pédagogiques de ces deux formations ne peuvent qu'être différenciées.

5) Considérer une certaine individualisation de la formation

Des possibilités d'approfondissement thématique ou disciplinaire seront étudiées pour la seconde période de formation en site central. Le travail réalisé autour du dossier individuel, du mémoire, le choix de certains ateliers et l'option retenue dans le cadre des ateliers de médiation éducative participent à la prise en considération des dynamiques individuelles dans la formation.

CONTENUS DE FORMATION

A partir des principes généraux et des contenus de formation énoncés dans l'annexe de l'arrêté, les enseignements seront organisés dans le cadre des champs disciplinaires ci-après et avec les finalités suivantes:

Culture générale philosophique et sociologique

L'enseignement prévu vise à permettre de:

- favoriser une large culture générale et l'exercice de l'esprit critique;
- travailler la question éthique dans l'acte éducatif, les distinctions entre éthique, morale et déontologie;
- confronter les futurs éducateurs à une mise au travail de leur rapport au savoir, au discours de la science, de leurs croyances et représentations sur ce qu'il en est des rapports entre connaissance, idéaux et action, dans le registre éducatif et de l'action sur l'homme en général.

Aucun de ces registres ne peut être raisonnablement traité sans une approche sur la nature du langage, son statut et ses effets chez l'être humain.

Enfin, ces différents registres ont à voir directement avec les dimensions qui caractérisent ce à quoi les futurs éducateurs auront affaire dans leur pratique: les ratages du sujet humain et du lien social, sur lesquels ils seront amenés à intervenir.

Philosophie - Sociologie.

Sciences juridiques

Cet enseignement doit familiariser les stagiaires avec les modes de raisonnement juridique, les amener à une compréhension de la fonction du droit, tant dans la régulation des relations sociales que dans sa participation à la production du sujet humain dans sa dimension anthropologique.

A partir de connaissances juridiques de base, il doit permettre également de:

- repérer le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs situent leur action.
- comprendre les situations et les problèmes familiaux complexes auxquels se trouvent confrontés les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.
- favoriser l'accès aux droits pour les jeunes et leur famille.

Philosophie du droit - Droit public - Droit civil - Droit pénal.

Politiques publiques et institutions sociales

Il s'agira:

- de saisir la complexité des interactions entre les instances juridiques, administratives, économiques et sociales, les champs de compétence et les problèmes posés quant à leur recouvrement éventuel.
- d'inscrire l'intervention éducative à la PJJ dans le contexte des différentes politiques publiques.

Politiques publiques, - Droit et politiques sociales - Economie et société - l'Etat et les finances publiques - Histoire de la protection sociale et de la protection judiciaire - Dispositifs d'action sociale et éducative.

Approche clinique et psychopathologie

Cet enseignement vise à :

- permettre de travailler les représentations de l'être humain et d'accéder à une connaissance du sujet humain au plus proche de ce que les sciences humaines et la clinique permettent d'en dire ou d'en taire.
- faire découvrir la spécificité du savoir psychologique et montrer comment il apporte un éclairage sur la conduite humaine.
- introduire un accès au réel que la clinique découvre et à ses points de butée pour l'intention éducative.
- permettre d'interroger son propre rapport à l'autre, à la souffrance, à l'aide et à l'accompagnement.

Psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Approches cliniques.

Pédagogie et éducation

Il s'agit de :

- présenter d'un point de vue historique et critique les dispositifs d'éducation et les grands courants pédagogiques.
- permettre un positionnement dans les pratiques professionnelles.
- créer les conditions qui facilitent la mise en place et l'évaluation de l'action éducative.
- éclairer les pratiques éducatives au regard du pédagogique.

Pédagogie et éducation - Fonction éducative - Méthodes éducatives.

Culture et professionnelle

Cet enseignement doit permettre:

- de repérer les idéologies et références théoriques qui ont pu étayer les différentes phases du développement et de l'évolution du travail social,
- de situer la PJJ, comme institution et comme fonction, dans son rapport au champ du travail social et l'action éducative dans son environnement collectif,
- d'interroger le dit et le non-dit dans une institution,
- d'acquérir des techniques utilisées dans l'action éducative.

Techniques éducatives et pratiques professionnelles - Analyse et théorisation des pratiques.

Initiation aux méthodes et pratiques de la recherche et de l'écrit

- initiation aux méthodes de recherche en Sciences humaines et sociales, construction d'une problématique et réalisation d'un mémoire.

Cet enseignement vise à permettre à chaque stagiaire de:

- vivre pour lui-même une expérience d'expression personnelle et de créativité en étant attentif aux effets et à la compréhension du sens,
- se doter d'une information sur diverses techniques d'expression, d'animation et de communication,
- approfondir un aspect particulier, si possible jusqu'à une qualification, pour pouvoir l'utiliser comme média avec les jeunes,
- mener une réflexion sur l'utilisation des média dans le domaine éducatif et pédagogique;

Ateliers de créativité - Ateliers de médiation éducative.

LA FORMATION PAR LA PRATIQUE: UN ENGAGEMENT DISTANCIE

Cette pratique se réalise dans les établissements ou services où exercent des professionnels. C'est à eux qu'incombe de dire en quoi consiste leur travail, l'exercice de leur métier et d'élaborer des modes de transmission de leur expérience.

Les stages

Les stages ont pour objectifs généraux de préparer le stagiaire à l'exercice du métier et de lui permettre l'apprentissage de sa future pratique professionnelle. Ils amènent à la découverte pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle des pratiques et des connaissances spécifiques.

Les stages inscrits dans le cursus de formation sont de trois ordres:

- un stage de cinq mois dans un établissement ou service assurant un hébergement éducatif et/ou la prise en charge collective d'un groupe de jeunes. Il est axé sur la dimension du travail éducatif avec un groupe, la gestion collective du projet éducatif et la relation au groupe. Il est l'occasion du repérage du dispositif institutionnel de la PJJ et de son rapport au judiciaire.
- un stage de trois mois dans un centre d'action éducative en milieu ouvert. Il est fondé sur l'apprentissage de la relation individuelle et du travail avec les familles dans le cadre du mandat judiciaire.
- des stages courts, dont l'un au sein du TGI durant une semaine et trois semaines organisées sous forme de projet individualisé en lien avec le thème du mémoire, ou dans les services travaillant en proximité avec la PJJ (l'Education Nationale, L'Administration pénitentiaire et le secteur psychiatrique).

Les terrains de stage sont proposés à chaque stagiaire par le Centre National de Formation et d'Etudes, à partir d'une liste établie par les Directeurs régionaux. Le lieu de pratique professionnelle doit permettre l'observation, l'implication et l'action dans la transmission par des professionnels, des méthodes, savoirs techniques qu'ils emploient quotidiennement et qui doivent être sans cesse recréés. Les connaissances techniques et les méthodes acquises dans le cadre de la formation en Site Central ou Régional participent à la construction personnelle d'une méthode de l'action éducative. Le terrain de stage est partie prenante de la démarche de formation engagée sur le plan méthodologique, conceptuel et théorique. Il participe à cette démarche, notamment par l'apprentissage de la pratique dans les stages et de la pédagogie par alternance.

L'analyse de la pratique

L'analyse de la pratique est une des garanties de la distanciation constitutive du caractère professionnel de l'activité de l'éducateur. L'implication relationnelle propre à l'exercice de ce métier, à l'engagement qu'il implique, nécessite que soit prévu et organisé un travail d'analyse de régulation et de contrôle de sa propre pratique au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

La formation en stage doit permettre l'acquisition de cette démarche: l'implication suivie de recul suffisant, sera accompagnée de séquences spécifiques d'analyse de la pratique en Centre régional de formation.

Il s'agit en effet, au-delà des modes du faire, et de la prégnance de l'action, d'ouvrir un espace pour la réflexion, l'analyse et donc d'œuvrer à la compréhension de l'acte éducatif.

Le travail de formation en Site Régional, sous la responsabilité pédagogique des formateurs est étayé par les situations professionnelles rencontrées dans les stages. Il est fait largement appel au référent de stage et à l'ensemble de l'équipe accueillant le stagiaire, ainsi qu'aux professionnels de la région.

Dans les séquences de formation en site régional, il s'agit de favoriser l'émergence du sens critique, d'une identité professionnelle singulière, distanciée des effets d'imprégnation et de modélisation, le développement de l'écoute et l'apparition de nouvelles possibilités créatrices.

LE MEMOIRE

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une démarche et d'un processus de formation.

Un mémoire à visée professionnelle, dans le cadre d'une maîtrise en Sciences et Techniques est un mémoire par lequel on se rend plus apte à l'exercice d'une profession, nommément celle d'éducateur de la PJJ.

Si l'on admet que les activités du futur éducateur le confronteront d'une part à des jeunes, et d'autre part à diverses institutions (justice, famille, police, éducation nationale, etc...), il s'ensuit que les deux champs possibles de sa réflexion trouvent là leurs bornes.

Plus nettement encore, la visée professionnelle du mémoire a des implications sur ce qu'il est convenu d'appeler les rapports de la théorie et de la pratique, et sur la méthode employée.

Au même titre que les autres épreuves de validation de la formation, la production et la soutenance d'un mémoire ont pour but de vérifier et de valider des capacités d'analyse à l'épreuve du réel. Il est l'occasion et la trace d'un approfondissement théorique, d'une élaboration conceptuelle « personnelle » c'est-à-dire singulière et responsable en réponse à une préoccupation professionnelle.

Ce qu'il conviendrait de faire est, dans le principe, assez simple : le stagiaire, partant d'un centre d'intérêt qui lui est propre, travaille à l'articuler à un terrain d'enquête possible. Encadré, il apprend à élaborer progressivement une question et les moyens de répondre à cette question, pour produire, finalement, un peu de savoir qui éclaire les pratiques professionnelles.

Rôle du Directeur de mémoire

Le Directeur de mémoire habilité par l'Université, assure auprès de l'éducateur stagiaire un double rôle de suivi et de contrôle. Cette démarche doit garantir la pertinence du projet de recherche au regard des exigences de la Maîtrise en Sciences et Techniques. L'intervention du Directeur de mémoire s'inscrit dans la complémentarité de celle du formateur référent chargé de la guidance professionnelle du mémoire.

Guidance par les formateurs

La guidance du mémoire, initiée, en site central se poursuivra avec les formateurs des CRF jusqu'à l'épreuve de validation.

Elle consiste à :

- garantir la pertinence de l'objet de recherche au regard du champ professionnel,
- favoriser, en lien avec le directeur de mémoire la coordination entre la méthodologie et l'objet d'étude,
- apporter le soutien à la mise en oeuvre et au passage des étapes de production écrite.

Eléments d'appréciation et d'évaluation du mémoire

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 à 70 pages dactylographiées, non comprises les annexes et la bibliographie.

Les éléments d'appréciation forment un ensemble construit visant à concilier des exigences de type universitaire et de type professionnel. Le mémoire doit d'abord faire la preuve de l'aptitude à analyser, à évaluer, une ou des situations concrètes, du type de celles que, peu après, les stagiaires vont rencontrer dans leur métier ; voire, si possible, à avancer des propositions susceptibles d'améliorer ou de faire évoluer les pratiques.

LE DOSSIER INDIVIDUEL DE FORMATION

Le dossier individuel de formation est un document pédagogique et administratif reprenant l'ensemble de la démarche de formation, sa mise en œuvre, l'implication du stagiaire dans le processus formatif et les différentes évaluations et validations de la formation.

Le Dossier de formation est individuel et obligatoire:

- individuel, il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,
- obligatoire, il est considéré comme un support pédagogique indispensable à la formation et à son évaluation.

Le dossier individuel de formation est constitué de quatre parties se rapportant:

- aux modules d'enseignements de première et de deuxième année,
- aux stages de pratique éducative (milieu ouvert, hébergement, stages courts), et aux activités de Médiation Educative,
- au parcours et à la démarche de formation,
- et enfin au dossier administratif.

Il comporte ainsi:

- l'évaluation des stages par les Directeurs d'établissement et de service ayant accueilli le stagiaire,
- l'appréciation des formateurs sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire,
- un texte de présentation par le stagiaire de son parcours en formation,
- les évaluations des enseignements théoriques,
- les différentes productions écrites par le stagiaire au cours de ces deux ans.

Evaluation du dossier individuel de formation

Le dossier individuel de formation doit permettre de repérer:

- le cursus individuel de formation du stagiaire et la démarche d'apprentissage sur les deux années, la dynamique mise en oeuvre et l'intégration par le sujet en formation du lien théorie-pratique...
- d'évaluer le suivi de la formation, notamment à partir des appréciations faites par les formateurs, et les professionnels de terrain.

Il fait l'objet d'une présentation orale (45 minutes) devant des représentants de la Direction de la formation initiale, et des professionnels des services déconcentrés.

EPREUVE DE SYNTHESE

La M.S.T./I.P.S./P.J.J. comporte pour la seconde année un module dit « Etude et analyse de documents sur les politiques publiques ». Ce module est obligatoire et intervient dans la validation globale de la M.S.T.

L'évaluation se déroule sous la forme d'un examen écrit de quatre heures, ayant pour support un dossier de quinze à vingt pages au plus.

Le dossier porte prioritairement sur un sujet de société en rapport avec les politiques sociales et le travail social ainsi que sur l'articulation possible de ces approches avec l'exercice des mesures de prise en charge éducative sur décision de justice. Son étude doit permettre aux étudiants de faire appel aux connaissances fondamentales acquises au cours de la formation (sociologie et anthropologie, clinique, droit) pour conduire une analyse approfondie du sujet, et en même temps d'utiliser les compétences professionnelles acquises en particulier celles du champ judiciaire, éducatif et social pour les resituer dans un cadre de politique globale.

Les qualités exigées pour cette épreuve sont donc, outre la qualité de présentation et de rédaction d'un travail écrit, d'une part la capacité à utiliser pratiquement des outils fondamentaux pour analyser avec recul une situation sociale, transcrire cette analyse de façon claire et synthétique et d'autre part, la capacité à établir un lien entre cette analyse et la connaissance des dispositifs publics d'intervention sociale pour aboutir en conclusion à un questionnement distancié.

LA VALIDATION DE LA FORMATION

La formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, mise en oeuvre conjointement par le CNFE et l'Université Versailles/Saint-Quentin en Yvelines, est validée par les deux instances.

La validation de la formation permet la délivrance du diplôme d'éducateur de la PJJ et l'obtention de la maîtrise Sciences et Techniques « Interventions et Pratiques sociales » mention « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La validation de la formation consacrée par le diplôme d'éducateur de la PJJ est prononcée par un jury au vu:

- de la note attribuée au mémoire (rédaction et soutenance),
- de la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement des deux années de formation,
- de la note attribuée au dossier individuel de formation.

Aucun éducateur stagiaire ne peut être déclaré admis s'il a obtenu moins de 6 sur 20 à l'un des modules d'enseignement ou à la moyenne de notes obtenues pour ceux-ci, au mémoire, ou au dossier individuel de formation, et s'il n'a pas un nombre total de points égal ou supérieur à la moyenne pour l'ensemble des épreuves.

Le jury nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est composé d'enseignants en Université, de personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse et de magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Il établit la liste des candidats par ordre de mérite.

La titularisation des stagiaires ayant obtenu le diplôme d'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse est prononcée par le Directeur de la PJJ sur avis de la commission administrative paritaire.

La Maîtrise Sciences et Techniques «Interventions et Pratiques Sociales» mention «Protection judiciaire de la jeunesse»

L'attribution du diplôme de MST IPS/PJJ est décidée par un jury désigné conjointement par le Garde des sceaux et le Président de l'Université conformément à l'arrêté d'habilitation ministériel.

L'obtention est prononcée au vu des notes obtenues pour:

- le mémoire et sa soutenance
- le dossier individuel de formation
- les enseignements de la deuxième année de la MST
- l'épreuve de synthèse.

Le diplôme ne peut être délivré que si la moyenne générale de la deuxième année est supérieure ou égale à 10/20 et si aucun des modules n'a de note inférieure à 6.

CONTENU DES COURS

de la

Première période en Site Central

COURS DE SOCIOLOGIE

Monsieur Olivier LAURENT

SOCIOLOGIE

« La société se compose de familles et non d'individus » affirmait Auguste Comte. Cette réflexion sociologique si elle nous paraît aujourd'hui bien ancienne, nous permet cependant de constater que la famille a toujours intéressé la sociologie et nous rappelle quelle a pu être la représentation de la famille ; une institution stable, un socle référent.

Aujourd'hui, s'il est vrai que la famille reste le premier espace social où l'individu va pouvoir mobiliser des ressources, nous ne pouvons faire abstraction des évolutions qu'elle a pu connaître.

En effet, au cours de la période des trente Glorieuses, que ce soit en France mais également dans l'ensemble des pays industrialisés, un changement des comportements et des représentations en matière familiale a pu être constaté. Retard et diminution des mariages, accroissement du nombre des divorces, des familles recomposées et monoparentales, développement de la cohabitation sont le témoignage de ces évolutions des mentalités, des aspirations et des pratiques.

Il est donc clair que si, jusqu'à présent, le terme de « famille » désignait un modèle familial dominant, chacun s'accorde, désormais, à reconnaître qu'il existe plusieurs formes de vie familiale. Les repères sont devenus flous, mais cela doit-il nous amener à penser que l'évolution est malheureuse ?

A travers les approches sociologiques, généalogiques, historiques et anthropologiques, nous aurons tout au long des interventions pour objectif de mieux saisir les enjeux qui se jouent autour de l'espace familial.

Nous verrons, en effet, pourquoi aujourd'hui, la notion de famille est remplacée par celle de familles au pluriel. Il convient, en effet, de nous interroger aujourd'hui sur ces nouvelles valeurs qui sont les nôtres et qui remettent en cause ce modèle : Pourquoi choisit-on l'aimer telle femme ou tel homme ? Pourquoi choisit-on de vivre ensemble ou non ? Pourquoi fait-on des enfants et que souhaite-t-on leur apporter ? Pourquoi choisit-on de partir ?

Ces questions, sous-jacentes dans le cadre des interventions, permettront de mieux cerner les enjeux qui émergent désormais au sein des questions familiales.

Enfin, la parentalité et la question de l'enfant nous serviront d'axe de progression afin de ne jamais perdre de vue qu'à travers les évolutions que nous pouvons constater, l'enfant occupent, plus que jamais, une place centrale au sein des familles et que la prise en compte des notions de conjugalité et de parentalité semble être étroitement associée au devenir des familles.

COURS DE DROIT PRIVE

Monsieur Bernard AZEMA
Madame Marie-Anne BAULON
Madame Evelyne MONPIERRE
Madame Carol BIZOUARN

DROIT PRIVÉ

Objectifs: apporter un bagage minimum de connaissances pour permettre à l'éducateur stagiaire de se repérer sans difficulté au cours de son stage.

Enseignement et travail en atelier

INTRODUCTION GENERALE.

-A- Distinction: droit privé - droit public

-B- Droit privé:

1- droit pénal: les grands principes

a- les infractions

b- la responsabilité pénale

c- la sanction pénale

d- les grands principes de la procédure pénale

2- droit civil: les grands thèmes du droit civil

a- le droit des personnes

b- le droit des obligations

c- le droit des biens

I L'ORGANISATION JUDICIAIRE - LE MINISTERE DE LA JUSTICE

-A- Une administration centrale: les différentes directions.

-B- Une administration déconcentrée:

1- Les directions locales:

a- l'administration pénitentiaire: les personnels, les services (SPIP)

et les établissements.

b- la PJJ: les personnels et les services : CAE – CIP - CER

2- Les juridictions:

- a- La Cour de Cassation
- b- Les cours d'appel
- c- Les tribunaux de grande instance
- d- Les tribunaux d'instance

3- Les magistrats:

- a- le parquet/le siège
- b- les juges spécialisés: le JAF, le JAP, le juge d'instruction, le juge des tutelles.
- c- statut particulier

4- Les fonctionnaires: le greffier en chef, les greffiers, les autres fonctionnaires..

-C- La juridiction des mineurs

1- Organisation:

- a- les magistrats: parquet, juges des enfants, le JIM
- b- les fonctionnaires.

2- Compétence :

- a- civile: l'assistance éducative, la tutelle aux prestations familiales, la protection des jeunes majeurs
- b- pénale:
- c- administrative: le contrôle des établissements.

II LES MINEURS FACE AU DROIT PENAL

INTRODUCTION

- Rappel historique: la représentation et le traitement du mineur délinquant.
- Droit comparé: le mineur délinquant dans les grandes démocraties occidentales.
- Droit international: les grands textes internationaux.
- La spécificité de la responsabilité pénale du mineur.
- Les grands principes actuels de l'ordonnance du 2 février 1945: la spécialisation et la primauté de l'éducatif.

-A- LES INSTITUTIONS:

- 1- le juge des enfants: compétence matérielle, compétence territoriale.
- 2- le tribunal pour enfants: compétence matérielle, compétence territoriale, impartialité.
- 3- la chambre spéciale des mineurs et le délégué à la protection de l'enfance.
- 4- la cour d'assises des mineurs: organisation et compétence.
- 5- les magistrats du parquet: le substitut des mineurs.
- 6- le juge d'instruction des mineurs.

-B- LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE

- a- La phase policière: le contrôle d'identité, l'enquête, la garde à vue.
- b- Les poursuites: le rôle spécifique du parquet, la troisième voie.
- c- La défense.
- d- L'information préalable:
 - 1- les principes généraux:
 - a- par le juge d'instruction des mineurs.

b- par le juge des enfants.

2- les mesures provisoires:

a- les mesures à caractère éducatif.

b- les mesures à caractère répressif.

c- une mesure nouvelle: la médiation-réparation.

3- le contrôle et la fin de l'instruction.

4- le délai rapproché.

e- Le Jugement:

1- Le juge des enfants, juridiction de jugement.

2- Le tribunal pour enfants.

3- La cour d'assises des mineurs.

f- Les voies de recours.

g- L'exécution des décisions.

1- l'exécution provisoire dérogatoire au droit commun.

2- le juge des enfants est le juge de l'application des peines et le juge de l'exécution des mesures.

h- Le casier judiciaire

-C- LES RÉPONSES À LA DÉLINQUANCE DES MINEURS:

a- La prévention: les différents dispositifs et la place du judiciaire.

b- Les mesures éducatives:

1 - la liberté surveillée

2 - la réparation

3 - le placement

4 - la protection judiciaire

c- Les sanctions pénales:

1- les peines alternatives à la prison

2- le sursis avec mise à l'épreuve

3- l'emprisonnement

d- Les perspectives.

III LES ATTRIBUTIONS CIVILES DU JUGE DES ENFANTS

L'ASSISTANCE EDUCATIVE

INTRODUCTION:

- quelques notions sur l'autorité parentale: en droit interne et en droit international.
- rappel historique de la protection judiciaire des mineurs.
- le juge des enfants et l'autorité parentale.

-1- CHAMP D'APPLICATION

a- Les mineurs concernés: définition de la minorité, influence de la filiation et de la nationalité.

b- Le danger: définition et nature: danger et maltraitance.

c- Les limites: le divorce et le respect des convictions philosophiques et religieuses

-2- LA PROCEDURE

a- Généralités: le respect du contradictoire, l'accès au dossier, la recherche de l'adhésion.

b- Les règles de compétence: compétence territoriale, le dessaisissement et la délégation de compétence.

c- Les modes de saisine: le rôle du parquet, les circuits de signalement.

d- La phase d'instruction: l'audition, la défense, les mesures d'investigation, les mesures éducatives provisoires

e- La phase de décision: l'audience, les rapports écrits, la décision, l'exécution de la décision

f- Les voies de recours: formalités, la procédure devant la chambre spéciale des mineurs.

-3- LES MESURES EDUCATIVES

a- Le non-lieu

b- L'intervention éducative:

1 Le mineur reste dans son milieu familial

2 Le mineur est retiré de son milieu familial

c- Les effets des mesures éducatives: les droits des parents, les droits du mineur

d- La modification et l'adaptabilité des mesures.

e- Le financement et le contrôle des mesures.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DES JEUNES MAJEURS

a- Rappel historique.

b- La procédure, les mesures possibles, la durée des mesures.

c- Le financement des mesures.

LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES

Approche générale: rappel historique et finalité de la mesure.

-A- Procédure:

1 Généralités: le juge compétent, les requérants, les prestations concernées.

2 Déroulement de la procédure:

a- la phase d'instruction.

b- la phase de décision.

c- la notification de la décision.

d- les voies de recours.

-B- Nature de la mesure et acteurs.

1- Nature et effets de la mesure.

2- Les acteurs: les tuteurs, les délégués à la tutelle, la commission départementale des tutelles.

IV LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA JURIDICTION DES MINEURS

Introduction

A Les partenaires prioritaires du juge des enfants.

1- Les services départementaux:

- a- Le service départemental d'action sociale.
- b- Le service de protection maternelle et infantile.
- c- Le service départemental d'aide sociale à l'enfance.
- d- La loi du 10 juillet 1989.
- e- Les protocoles d'intervention.

2- Le secteur associatif.

- a- Rappel historique.
- b- Les établissements et services du secteur associatif.
- c- La création, l'habilitation et le contrôle des établissements et services.

3- Le service de la protection judiciaire de la jeunesse.

B Les partenaires occasionnels du juge des enfants.

1- Les services de police et de gendarmerie.

2- Les services de l'éducation nationale: les nouvelles formes de collaboration.

3- Les services médicaux et hospitaliers: secret professionnel et obligation de dénoncer.

4- Les autres partenaires occasionnels: l'éducation spécialisée, les associations de défense des droits de l'enfant.

C Les partenaires judiciaires du juge des enfants.

1- L'avocat : les avocats spécialisés.

2- Le greffier.

COURS DE DROIT PUBLIC

Monsieur Didier BLANC

DROIT PUBLIC

Dans le cadre de la formation d'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.), 18 heures, réparties en 6 séances de 3 heures, sont consacrées au droit public. Par sa généralité, cette notion appelle des choix, tout d'abord parce que le droit public est une matière extrêmement vaste comme en témoigne les nombreuses disciplines universitaires qu'elle regroupe, droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, libertés publiques etc... Ensuite, parce que le temps réservé à cet enseignement empêche d'emblée un traitement exhaustif de ses multiples composantes. Enfin, la formation dispensée a pour objectif de transmettre à chacun des éléments essentiels et appropriés non seulement à l'exercice de la profession d'éducateur, mais également de conférer à tous un socle minimal de connaissances touchant plus largement au système juridique et institutionnel dans lequel s'insère l'action de tout agent public.

A ce titre, et en accord avec l'institution, l'enseignement du droit public se limitera essentiellement, au droit constitutionnel et au droit administratif. S'agissant du premier, deux séances portent sur les données de base du droit constitutionnel ainsi que sur les institutions de la Vème république. L'examen du droit constitutionnel, doit permettre une ouverture sur les institutions de l'Union européenne et sur le système juridique communautaire.

Pour ce qui est du droit administratif, l'accent est mis dans une triple direction. Premièrement, l'organisation administrative de la France est étudiée, en particulier à travers la présentation des pôles déconcentration/décentralisation. Deuxièmement, la notion de service public et ses multiples représentations font également l'objet d'une séance. Troisièmement, le statut de la fonction publique est développé autour de deux axes, les droits et devoirs du fonctionnaire, agent de l'Etat, et le régime disciplinaire de ce dernier. A cette occasion, il est permis d'envisager l'intervention d'un représentant du ministère de la Justice chargé des questions touchant au régime disciplinaire des éducateurs de la P.J.J.

L'enseignement du droit public est sanctionné par un examen se présentant sous la forme de courtes questions permettant ainsi de vérifier simultanément la précision des connaissances et la compréhension de la matière.

COURS DE PHILOSOPHIE

Madame Myriam KORICHI

PHILOSOPHIE

Contenus :

Les cours de philosophie seront consacrés à un travail de définition et de problématisation des notions qui contribuent à définir le social comme un secteur particulier réputé distinct de la sphère du politique. L'explication du rapport même entre le *social* et le *politique* sera ainsi l'un des enjeux majeurs de la réflexion, comme nous le justifierons lors du premier cours. Cette tension entre le social et le politique que nous aurons donc préalablement mise en avant conduira à nous interroger d'abord sur la notion de *communauté*, terme à la fois revendiqué par le social et par le politique. Or, précisément, on se trouvera confronté à une contradiction entre communauté *restreinte* et communauté *élargie*. Et, à partir de là, nous serons amenés à considérer ce qui oppose la *famille* et la *société civile* à la *société politique*, et, par conséquent, les *normes* aux *lois*. Cette dernière opposition conduira à poser la question des limites d'une résolution éthique (ou sociale) des conflits entre les individus qui engagent (ou/et menacent) la communauté entière (élargie). Pour traiter cette question, il nous faudra problématiser la notion de *lien social*, en prenant en compte ses composantes essentiellement affectives afin de rendre tous ses droits (au moins théoriques) aux prérogatives du politique, parmi lesquelles le droit de tutelle d'*institutions* qui font figure de tiers ou d'interface entre l'*Etat* et la société civile. Nous essaierons donc au cours de nos sept séances de comprendre que l'opposition entre le social et le politique renvoie fondamentalement à la contradiction nécessaire entre l'individu singulier, dont la vie se définit la plupart du temps selon un horizon uniquement social, et la communauté politique (l'*Etat*), entité souvent perçue comme abstraite.

Cadre :

Le but recherché sera de rendre sensible la spécificité de l'interrogation et de la pensée philosophiques. Avant tout, il s'agit d'essayer de montrer, ou au moins de suggérer, que la *théorie*, ou l'attitude théorique, a son utilité propre sans être pour autant immédiatement « utile » pour le terrain. Car la théorie fournit, on pourrait dire, des *idées régulatrices* qui veulent définir les conditions d'une action *globale*. Le terrain en revanche exige une action *concrète* en fonction de cas *particuliers*. Mais, précisément, l'expérience du terrain ne devient *pratique* que si elle est tributaire d'une vision d'ensemble ou réflexion globale qui n'est possible qu'à partir d'une pratique théorique. Il semble essentiel dans le cadre de la formation de futurs éducateurs que soient perçus les liens qui unissent la pratique à la théorie bien que cette dernière ne puisse faire l'objet d'une « application » directe sur le terrain.

Organisation :

Sur les trois heures de philosophie hebdomadaires, deux heures seront consacrées au cours et une heure à la discussion des thèmes et problèmes abordés par le cours. Le cours proprement dit sera suivi, mais nous tenterons de lui donner chaque semaine la forme d'une leçon qui formera dans la mesure du possible une unité, avec à chaque fois un problème déterminé et un traitement achevé de ce problème.

COURS DE CLINIQUE

Monsieur Jean-Michel LABADIE
Monsieur Jacques DAYAN

CLINIQUE DE L'ACTE, CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

D'un côté ; il est des savoirs accumulés sur fond de modèles théoriques qui décrivent et fixent certaines connaissances d'ensemble sur l'adolescence et sur la délinquance, définissent les notions de personne et d'identité, dégagent des critères de normalité ou, au contraire, des signes de pathologie. Ce sont les repères de base.

D'un autre côté, il est des formes multiples de délinquance et de dysfonctionnement social, leur « prise en charge » étant au cœur même de notre mandat professionnel. Ce qu'il faut remarquer, c'est que ces conduites obéissent le plus souvent à des logiques de rupture et à des écarts vécus qui ne cessent de créer des réactions de la part de la société. Les repères classiques alors suffisent-ils ?

S'il apparaît nécessaire de rappeler ce que nous savons aujourd'hui de l'enfance et de la personnalité, tant au niveau cognitif qu'au niveau éducatif ou affectif, il faut rappeler aussi, que de nombreux enfants, que de nombreuses situations, en s'écartant des normes et des valeurs habituelles, ne vont bientôt plus correspondre ni aux schémas proposés, ni aux pathologies répertoriées.

C'est précisément ce domaine de rupture qui va nous intéresser, même s'il doit bouleverser certains schémas explicatifs, voire certains projets institutionnels. En décrivant aujourd'hui le développement de la personnalité, nous voudrions offrir un nombre important d'informations obligées, c'est vrai. Nous souhaitons entrouvrir en même temps une situation particulière, celle de l'enfance qui erre entre la transgression et la contrainte socio-judiciaire.

Nous rappellerons donc repères et bases fondamentales, nous interrogerons à tout moment des situations professionnelles pour introduire, avec énigmes et pertes de sens immédiat, une véritable réflexion éducative.

Dans les travaux théoriques et les pratiques institutionnelles, quand on songe à l'adolescence, et quand on veut la décrire, on la situe en général entre la réalité interne (angoisses, révoltes, effondrements...) et tout un environnement tant social que familial, où vont s'exercer, se gérer, des vécus et des émotions plus ou moins chaotiques. Comme un « précipité du dedans et du dehors ». On peut se demander si le jeune a capacité d'intérioriser, de formuler son histoire, s'il prend conscience de ses fragilités, sentiments de son avenir, et s'il a des objectifs correctement établis.

On peut se préoccuper de son état d'intégration, de ses aménagements ordinaires, quotidiens, relationnels, au milieu de son monde et de ses réalités. C'est que tout adolescent doit apprendre à se faire une identité au milieu des deux réels, chaque face retentissant sur l'autre, chaque inquiétude, chaque objet bouleversant ses représentations et l'obligeant à modifier sa propre dynamique.

On peut aussi envisager l'adolescence comme un simple passage, un apprentissage vers l'autonomie, voire une initiation, période pendant laquelle l'enfant opère ou refuse certains choix, face à son corps, à la sexualité, face aux situations d'attaque ou de fuite, sous le regard social, sous son propre regard, parmi paniques, images, affects, et à-coups de toutes sortes.

S'occuper de gamins à la PJJ, c'est connaître nécessairement comment évolue la personnalité d'un enfant. Mais c'est aussi s'engager dans un espace, où, de par la délinquance vécue et la prise en charge opérée, se blessent les modèles de compréhension et se retrouve la « personne vraie » d'un enfant rencontré. Il est des logiques de rupture, il est des logiques d'éloignement et de délinquance. Il est des moments de soudaine brutalité, comme il est des angoisses sourdes et continues. S'agit-il ici de personnalités spécifiques ou s'agit-il d'itinéraires un moment blessés que l'on peut modifier et socialiser ? Au-delà des discours faciles et immobiles.

A partir d'expériences précises, nous essaierons de mieux nous situer dans cette zone frontière où évolue notre profession.

Psychologie de l'adolescence, psychologie de la limite

20 septembre 2001

- Développement et crise

- L'enfant sauvage, au bord des savoirs
- Histoire, structure et développement
- Les modèles constructiviste, structural, phénoménologique et psychanalytique

4 octobre 2001

- L'asocialité et les diverses pathologies à l'adolescence

- L'adolescence, passage, moment et individuation
- Nosographie : certaines pathologies
- Identité, personnalité, défenses, dépressivité

25 octobre 2001

- L'éprouvé de l'adolescence

- Toute puissance et solitude : corps, caractère, comportement
- Le pubertaire
- L'agir et la loi

8 novembre 2001

- L'adolescent de rupture

- L'errance : la fugue et l'espace
- La nuit et les prostitutions
- L'impasse et les galères

15 novembre 2001

- Situations limites et délits

- L'ailleurs et l'immédiateté
- L'objet et le lien
- Nostalgie et violences

22 novembre 2001

- L'éducatif et la limite

- « Substitution » et déplacements
- Résonance et risques
- Accompagnement, le Croire

Le normal et le pathologique chez l'enfant et l'adolescent

La maltraitance et les abus sexuels

L'approche de l'adolescence dans sa complexité sera travaillée au regard de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.

Par ailleurs, les questions relatives à la maltraitance, agie ou subie, seront abordées en partie, au travers de cas cliniques.

Ce temps de travail se déroulera aux dates suivantes :

- le 24 septembre 2001 (matinée)
- le 9 octobre 2001 (toute la journée)
- le 21 novembre 2001 (après-midi)

DECOUVERTE DU CHAMP SOCIAL

DECOUVERTE DU CHAMP SOCIAL

Objectifs

L'objectif général de cette séquence est de confronter les stagiaires, dès l'entrée en formation, à la réalité des populations en difficulté et cela hors de l'institution PJJ.

Ce stage devrait en outre permettre :

- De travailler en situation la question de l'observation.
- De saisir la complexité des difficultés d'un point de vue plus global et contextualisé.
- De percevoir la nécessité d'un travail en partenariat et en réseaux.
- De tenter de comprendre l'itinéraire social qui conduit à une prise en charge institutionnelle
- Enfin par cette forte « *charge d'extériorité* » de mieux saisir les enjeux institutionnels de la PJJ dans le contexte social et politique (car il est sans doute plus facile de percevoir ailleurs ce qui peut rester obscur dans sa propre institution)

Durée

La découverte du champ social interviendra du 03 12 2001 au 18 12 2001

Lieux

Les lieux précis seront à définir avec chaque groupe, sur la région parisienne.

Dispositif

- Par petit groupes de quatre ou cinq, les stagiaires passeront deux semaines sur un quartier (ou un autre lieu à définir) pour y découvrir les lieux , y rencontrer les habitants et les intervenants sociaux, et tenter de comprendre quelque chose de la complexité de la structure et de l'organisation sociale. Les groupes seront suivis par le formateur du groupe C R F.
- La préparation de la séquence « champ social » comprend :
 - Un travail mis en œuvre par les formateurs, centré sur la démarche au plus près de chaque groupe.
- La période sur le terrain est balisée par des retours sur Marly, pour *faire le point* avec le formateur, mais aussi pour enrichir les observations par des apports théoriques et des échanges dans les groupes.

CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION

CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION

Si les différents enseignements et conférences visent à donner les outils conceptuels nécessaires à l'analyse et la compréhension du métier d'éducateur, on sera ici plus précisément au cœur de la question professionnelle.

L'institution est une notion polysémique et complexe. Il est surtout nécessaire de la lire à différents niveaux. On tentera donc de comprendre l'institution P.J.J. sous divers angles d'approche. Plus que de connaissance, il faudrait parler de découverte, découverte qui s'inscrit dans la durée et n'a de sens que si elle se poursuit pendant les deux ans de formation.

S'il est nécessaire de travailler sur le sens le plus large de l'institution (le cadre légal, les différentes mesures, les différents types de structures...) il est surtout important de s'attarder sur ce qui donne sens à notre institution : l'action éducative.

Le travail, au cours de ces séances formation, se déploiera donc entre ces deux pôles, de l'institution au sens le plus général au plus singulier de l'acte éducatif.

Nous viserons donc :

- d'une part à donner un certain nombre d'informations nécessaires à la bonne compréhension du cadre dans lequel s'exerce le métier

- d'autre part à introduire dès cette première période, une dimension d'analyse, d'interrogation et de problématisation des questions professionnelles.

Ces séquences de formation se dérouleront en priorité le mercredi en petits groupes et seront animées par un formateur. Elles supposeront une démarche active de questionnement de dialogue et de recherche, et prendront appui d'une part sur les enseignements et d'autre part sur la diversité des expériences passées des stagiaires pour faire avancer l'ensemble du groupe. Différentes modalités pédagogiques seront utilisées en fonction des questions traitées (exercices de mise en situation, interventions de professionnels, utilisation de textes ou de supports audio-visuels...)

ATELIERS DE MÉDIATION ÉDUCATIVE

ATELIERS DE MÉDIATION ÉDUCATIVE

Dans le cadre de votre formation est prévue une séquence intitulée Ateliers de Médiations Educatives. Cette terminologie appelle quelques commentaires.

Quelle que soit la place occupée par l'éducateur à la Protection judiciaire de la jeunesse, il lui est demandé d'organiser des activités tournant autour d'une expérience de « vie commune » (soirée, camp, sortie, week-end) avec les jeunes pour lesquels il a mandat d'éducation.

Professionnellement la médiation d'une activité partagée avec une certaine solidarité peut favoriser une meilleure relation au jeune, donc grandement contribuer à augmenter les possibilités de dialogue entre ce dernier et l'adulte.

Acquérir, en tant qu'éducateur, un minimum de techniques alliées à des capacités pédagogiques doit donc représenter pour lui un objectif tout aussi important que de savoir, sur le registre théorique, se munir des concepts indispensables.

C'est pourquoi au-delà d'une appétence certaine, d'un début de compétence ou même d'une compétence déjà reconnue, nous souhaitons développer les capacités pédagogiques autour de l'expression et de la créativité.

C'est dans ce sens que nous réclamerons votre implication tout au long de ces séquences.

Nous vous proposerons dans un premier temps en site central des activités physiques et sportives et des ateliers d'expression artistique. Ceux-ci sont de l'ordre d'une aventure personnelle, en quelque sorte un galop d'essai dans le champ de la création.

Ces activités ont en commun de vouloir mettre en jeu le corps et de relier émotions et affects aux codes et structures symboliques, sous des formes diverses : plastiques, graphiques, musicales, scéniques etc...

Une liste des médiations offertes vous sera présenté au cours du trimestre.